

**N° 7837<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020  
concernant la célébration du mariage dans un édifice  
communal autre que la maison communale dans le cadre  
de la lutte contre la pandémie Covid-19**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(30.6.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 29 juin 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020  
concernant la célébration du mariage dans un édifice  
communal autre que la maison communale dans le cadre  
de la lutte contre la pandémie Covid-19**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 juin 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 15 juin 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 30 juin 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

